



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Évaluation de la formation professionnelle

Une mise en œuvre difficile, les réponses du ministère pour une amélioration durable

7 octobre 2015

ÉVALUATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE:

Une mise en œuvre difficile, les réponses du ministère pour une amélioration durable

I. LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle a engagé une révision en profondeur du système de la formation professionnelle au Luxembourg.

La réforme a porté sur un ensemble de 120 formations initiales. Elle est progressivement entrée en vigueur à partir de la rentrée 2010, selon un calendrier échelonné dans les différentes formations.

Depuis la rentrée 2012, toutes les formations ont été engagées dans la réforme.

La réforme de la formation professionnelle de 2008

Aperçu des principaux changements :

- L'enseignement par compétences a été introduit dans l'ensemble des formations professionnelles.
- L'enseignement est organisé par modules et non plus par branches.
- Chaque formation comprend des modules organisés en milieu scolaire et des modules organisés en milieu professionnel.
- Chaque module est évalué suivant un référentiel d'évaluation qui fixe les modalités de l'évaluation ainsi que le socle à atteindre pour chaque compétence.
- Les résultats dans les modules ne sont plus exprimés par des notes chiffrées, mais par quatre niveaux : non-réussi, réussi, bien réussi et très bien réussi.
- Les modules non-réussis peuvent être rattrapés au cours de la formation. L'élève n'est donc plus tenu de redoubler toute une année scolaire.

II. UNE RÉFORME D'ENVERGURE, UNE MISE EN ŒUVRE DIFFICILE

La mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle a buté sur un nombre important de difficultés et de critiques. De manière générale, les principaux objectifs de la réforme visés dans la loi (améliorer la qualité de la formation professionnelle, l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie et la qualification de personnes en formation professionnelle) n'ont pas été atteints. Plus particulièrement, le système modulaire s'est avéré difficilement gérable pour les lycées.

Face à ces difficultés, le ministère a procédé à des adaptations en plusieurs étapes:

- 2014-2015:
Pour faciliter à court terme la progression des élèves que les difficultés organisationnelles (rattrapage des modules non réussis) risquaient de bloquer dans leur parcours, le ministère a émis une première instruction ministérielle précisant des mesures transitoires à appliquer dans l'intérêt des élèves.
- février 2015:
Pour remédier à moyen terme aux difficultés de fonctionnement constatées, un projet de loi révisant le système actuellement en vigueur a été déposé en février 2015. Le processus législatif n'a toutefois pas pu avancer, dans l'attente que les questions juridico-constitutionnelles autour de l'article 32.3. de la constitution soient clarifiées. (Dans un arrêt récent, la Cour constitutionnelle a interprété cet article de manière très restrictive, disposant que dans toutes les matières réservées à la loi, dont l'éducation, les modalités d'exécution doivent être définies dans une loi, et non plus comme par le passé dans des règlements grand-ducaux).
- en 2015:

Pour alimenter les réflexions autour des adaptations nécessaires à plus long terme, le ministère a chargé l'Université du Luxembourg de réaliser une étude du système actuellement en vigueur.

- en 2015-2016:
Face au retard que le projet de loi a pris dans le processus législatif (voir plus haut), le ministère s'est vu contraint d'émettre, pour l'année 2015-2016, une deuxième instruction ministérielle précisant des mesures transitoires à appliquer dans l'intérêt des élèves.

III. L'ÉTUDE DE L'UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

L'*Institute for Lifelong Learning and Guidance* (LLG) de l'Université du Luxembourg a été chargé par le Service de la formation professionnelle (SFP) du ministère de réaliser une évaluation qualitative de la formation professionnelle telle qu'elle se présente actuellement.

Dans le cadre de cette étude, le LLG a réalisé des entretiens avec les représentants des principaux partenaires concernés, à savoir:

1. les chambres professionnelles (Chambre de commerce, Chambre des métiers, Chambre des salariés, Chambre d'agriculture, Chambre des fonctionnaires et employés publics) ;
2. le Collège des directeurs de l'enseignement secondaire technique ;
3. la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) ;
4. la Fédération des associations de parents d'élèves du Luxembourg (FAPEL) ;
5. les Services des conseillers à l'apprentissage (Chambre de commerce, Chambre des métiers) ;
6. deux coordinateurs d'équipes curriculaires.

IV. CINQ CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES POUR UNE RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour améliorer durablement la qualité de la formation professionnelle et augmenter les chances de réussite de tous les élèves, le ministère a identifié un ensemble d'adaptations, déclinées en cinq champs d'action prioritaires.

Les constats-clés de l'étude de l'Université et les réponses que le ministère entend y apporter sont résumés ci-après.

1. Reconstruire le partenariat avec les chambres professionnelles et les écoles

Le système de la formation professionnelle repose sur un partenariat entre l'État, les chambres professionnelles patronales et les chambres professionnelles salariales, porteurs de la formation. Or, selon le rapport de l'Université, « *les relations entre les nombreuses parties prenantes se sont détériorées. L'ambiance n'est pas propice à la mise en œuvre de la réforme.* »

Pour rétablir des relations constructives et ouvertes, le ministère entend fonder le partenariat sur trois plateformes d'échange qui impliquent l'ensemble des partenaires du milieu scolaire et du milieu professionnel :

a) *Le comité de la formation professionnelle*

Prévu dans la loi et mis en place en 2009, ce comité sera relancé. Composé de représentants des administrations gouvernementales, du milieu scolaire et du milieu professionnel, il sert de plateforme d'échange sur la politique éducative relative à la formation professionnelle, l'adéquation

entre l'offre et la demande, l'anticipation des besoins de formation. En août 2015, Monsieur Jean Billa, représentant du ministère, a été nommé président du comité à la formation professionnelle.

b) Le groupe de pilotage de la formation professionnelle

Mis en place par le ministère au début de la réforme, le groupe de pilotage accompagne la mise en œuvre de celle-ci, notamment au niveau de l'articulation entre milieu scolaire et milieu professionnel. Le groupe de pilotage sera également relancé. Il se compose de représentants du ministère, des chambres professionnelles patronales, des chambres professionnelles salariales, des directeurs de lycées ainsi que des équipes curriculaires.

c) Le groupe d'échange entre le ministère et des directions de lycées

Mis en place à la rentrée 2015, le groupe d'échange a pour mission de proposer au ministre des stratégies et mesures pour adapter la formation professionnelle et sortir de l'impasse que connaît le système actuel. Un accent particulier est mis sur une meilleure compatibilité entre l'organisation de la formation professionnelle et l'organisation traditionnelle de l'école.

2. Réviser les programmes de formation

Selon le rapport de l'Université, « *les programmes de formation seraient de niveau et de précision très inégaux. Ils seraient parfois trop détaillés, parfois pas assez, non adaptés au niveau des élèves ou de la formation, redondants, ou irréalistes.* »

- Inexistants avant la réforme, des programmes de formation ont été élaborés depuis 2009 pour l'ensemble des 120 formations professionnelles. Ils seront maintenant revus et adaptés en vue d'une meilleure lisibilité et cohérence. Parallèlement, les différents modules de formation seront rendus plus cohérents entre eux. À cet effet, le ministère élaborera un cadre définissant les paramètres clés comme les nombres minimal et maximal de compétences par module, les durées minimale et maximale d'un module, le poids des différents modules dans l'évaluation et la progression de l'élève, ...

3. Réintroduire une promotion annuelle qui favorise l'avancement des élèves

Selon le rapport de l'Université, « *les bulletins sont peu lisibles, voire illisibles (incompréhensibles) dans leur forme actuelle.* »

- L'évaluation à la formation professionnelle sera revue en général. Le bulletin (qui indique si les modules fréquentés sont non réussis, réussis, bien réussis ou très bien réussis) et le relevé de compétences (qui précise les compétences acquises et non-acquises dans chaque module fréquenté) seront adaptés. Pour rendre ces documents plus lisibles et plus transparents, un complément d'information sera ajouté sous forme de notes (dont la forme et l'échelle restent à être définies).

Selon le rapport, « *l'accumulation de modules à rattraper par un élève place ce dernier dans une situation trompeuse. L'élève avance automatiquement sans disposer du savoir et des compétences nécessaires pour réussir sa formation. Le cumul des modules à rattraper devient à tel point volumineux qu'il dépasse de loin les capacités intellectuelles de l'élève. (...). Une ribambelle de rattrapages, provenant de modules non réussis, implique des conséquences graves sur les plans pédagogique, organisationnel et financier. (...) l'organisation des rattrapages place les responsables des lycées de plus en plus dans une situation d'impuissance frustrante.*

- Le système des modules de rattrapage sera remplacé par un dispositif de mesures de remédiation que l'élève devra obligatoirement suivre si le conseil de classe en décide ainsi.
- La promotion annuelle sera réintroduite. Les critères de promotion sont définis en concertation avec les groupes curriculaires, en charge des programmes.
- Grâce aux mesures de remédiation et à la promotion annuelle, l'élève pourra mieux progresser dans son parcours et se concentrer pleinement sur la réussite de son année terminale.

4. Améliorer l'orientation scolaire

Selon le rapport de l'Université, « le profil psycho-social des élèves concernés présenterait des difficultés non prises en compte par la réforme. Ainsi, on attendrait de cette population une gestion et une prise en charge fort autonome de leur propre parcours, ce qui suppose une maturité peu présente chez cette population et alors même que ces jeunes ne seraient que peu structurés et peu capables d'indépendance ».

- Le projet de loi sur la Maison de l'orientation, actuellement sur la voie législative, prévoit que chaque lycée se dote d'une démarche d'orientation, correspondant à des critères de qualité que le ministère définira dans un cadre de référence au niveau national. Cette démarche aura notamment pour but de mieux accompagner l'élève dans son parcours aux classes inférieures.
- Des profils d'accès qui tiennent compte des exigences pour l'accès aux différentes formations professionnelles sont élaborés par le ministère en concertation avec les chambres professionnelles. Ils guideront l'élève dans sa préparation et permettront de mieux cibler la formation qui lui convient.

5. Élargir l'offre de formations DAP et DT sous contrat d'apprentissage

L'étude *Transition École - Vie Active (TEVA)*, menée par l'Observatoire de la formation et publiée en juillet 2014, analyse le parcours des élèves allant de la sortie du système scolaire au début de leur carrière professionnelle. En 2007-2008, les élèves, diplômés ou non, sortant du régime professionnel et du régime de la formation de technicien, ont été suivis pendant les trois premières années de leur vie active. L'analyse montre que les élèves qui ont suivi une formation professionnelle sous contrat d'apprentissage (toutes les formations CCP¹ et une grande partie des formations DAP²) trouvent plus facilement un poste de travail dans le secteur privé que les élèves qui ont suivi une formation DT³ (toutes plein temps à l'école).

- Pour donner aux élèves les meilleures chances d'insertion dans le marché du travail, le ministère compte élargir l'offre des formations DAP respectivement mettre en place une offre de formations DT organisées sous contrat d'apprentissage.

1) CCP : certificat de capacité professionnelle

2) DAP : diplôme d'aptitude professionnelle

3) DT : diplôme de technicien